



Mairie de Nant

Place du Claux
12230 NANT

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Nant du 20 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Date de convocation : 07/02/2024

Date d'affichage : 07/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à 18h, le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Christian JULIAN, Magali COULET.

Étaient Représentés : Virginie GOVIGNON représentée par Paulette FOURNIER, Jean-François GALLIARD représenté par Yvan BOUAT.

Étaient Absents : Lionel CAYRON, Vanessa AUBELEAU.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination secrétaire de séance ;
2. Approbation PV du conseil précédent ;
3. Décisions du Maire ;
4. École de Nant – attribution des lots du marché de travaux suite à la CAO d'ouverture des plis ;
5. Finances – compte financier unique ;
6. Remboursement anticipé et partiel de l'emprunt « cœur de village 2 » ;
7. Dénomination et numérotation des voies communales ;
8. Programmation culturelle et programmation sportive – demande de subventions auprès de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron ;
9. Hôtel de Ville – demandes de subventions auprès du LEADER ;
10. Vente du presbytère – renouvellement des mandats de vente auprès de 3 agences immobilières ;
11. Bourses étudiantes ;
12. Locations des salles communales ;
13. Zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAE nR) ;
14. Convention avec la Mairie de St Jean de Bruel pour la gestion administrative des stagiaires BAFA par la Mairie de Nant pour le compte de la Mairie de St Jean de Bruel.

Questions diverses / information du Maire

1. Nomination Secrétaire de séance

Délibération n° 2024-16

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et voté à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

Nomme M. Alain DELMAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du PV du Conseil du 15 janvier 2024

Le procès-verbal du conseil du 15 janvier 2024 est approuvé à la majorité des membres présents

Abstention : 1 – Claude AROCAS

Contre : 5 : Paulette FOURNIER, Virginie GOVIGNON, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Christian JULIAN, Magali COULET.

Jean-Pierre CHARALAMBOS précise que les débats n'ont pas été retranscrits tels qu'ils ont eu lieu. Le PV de reflète pas l'authenticité des débats.

Magali COULET demande une retranscription fidèle des débats.

Paulette FOURNIER demande une retranscription fidèle de ses interventions notamment concernant la vente du presbytère, sans cela son vote n'est pas compréhensible.

Paulette FOURNIER et Virginie GOVIGNON, représentant un dixième des membres du Conseil, demandent en application de l'article L2121-19 du CGCT un débat portant sur la politique générale de la Commune lors de la prochaine séance du Conseil. Paulette FOURNIER précise que cette demande ne fait pas l'objet d'un vote et doit être prise en compte dans l'organisation de la prochaine séance.

Monsieur le Maire précise que les points 4, 11 et 12 sont enlevés de l'ordre du jour :

- Point 4 – attribution des lots du marché de travaux de l'école – enlevé de l'ordre du jour car l'architecte a transmis son rapport d'analyse le 19 février 2024 ; la CAO n'a pas pu se tenir en amont du Conseil. Le point sera présenté lors de la prochaine séance (28.02.24) la CAO étant organisé le 23.02.24.
- Point 11 – bourses étudiantes – enlevé de l'ordre du jour car il n'y a pas d'informations complémentaires à donner par rapport aux demandes présentés lors de la séance du 15.01.24 ;
- Point 12 – locations des salles communales – enlevé de l'ordre du jour car il n'y a pas de remise en cause des tarifs.

3. Fonctionnement des assemblées : Enumération des décisions du Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-21 du 23 Mai 2020, fixant les délégations du conseil municipal au Maire durant son mandat ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'informer le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations de droit susvisées dès leur entrée en vigueur et, de rendre compte à la proche réunion de l'assemblée délibérante de ces décisions suivantes :

- Contrat signé entre l'association Odyssee spectacle pour un contrat de prestation de services pour une représentation du spectacle « projet Newton » le 22 juin 2024 pour un montant de 1 560€ TTC

DOSSIERS URBANISME Pour CONSEIL MUNICIPAL du 15 Janvier 2024

- DIA Section J parcelles n° 94, 95, 96, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 135, 136, 242, 262 à 285, 287 à 293, 297, 299, 301 à 305, 307, 310, 311 à 318, 323 à 328 ,464, 466, 467, 468 – La Borie Sèche
- DIA Section A parcelle n° 1501 – volte de la Prade.
- Cua01216823G0004 Section J parcelles n° 94, 95, 96, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 135, 136, 242, 262 à 285, 287 à 293, 297, 299, 301 à 305, 307, 310, 311 à 318, 323 à 328 ,464, 466, 467, 468 – La Borie Sèche
- DP01216824G0007 Section A parcelles n° 354 et 353 – Rue four
- DP01216824G0008 Section A parcelle n° 1025 – Chemin des Vernèdes Hautes
- DP01216824G0009 Section A parcelle n° 963 – Lotissement de la Condamine
- DP01216824G0010 Section L parcelle n° 502 – Castelnau
- DP01216824G0011 Section R parcelle n° 893 – Route de l'Estrade

5. Comptes financiers uniques

5.1 Compte financier unique du budget principal de l'exercice 2023

Délibération n° 2024-17

Sous la présidence de M. Alain DELMAS adjoint délégué à la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte financier unique du budget principal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 1 191 734.91 €

Recettes 1 729 310.58 €

Solde d'exécution : 537 575.67 €

Investissement

Dépenses 458 737.44 €

Recettes 654 617.37 €

Solde d'exécution : 195 879.93 €

Hors de la présence de M. Richard FIOL Maire, le conseil municipal approuve à la majorité des présents le compte financier unique du budget principal 2023.

Abstention : 2 : Magali COULET et Christian JULIAN

5.2 Compte financier unique du budget annexe 45001 assainissement de l'exercice 2023

Délibération n° 2024-18

Sous la présidence de M. Alain DELMAS adjoint délégué à la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte financier unique du budget annexe assainissement 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 152 989.46 €

Recettes 172 216.01 €

Solde d'exécution : 19 226.55 €

Investissement

Dépenses 40 201.28 €

Recettes 80 443.51 €

Solde d'exécution : 40 242.23 €

Hors de la présence de M. Richard FIOL Maire, le conseil municipal approuve à la majorité des présents le compte financier unique du budget annexe assainissement 2023.

Abstention : 2 : Magali COULET et Christian JULIAN

5.3 Compte financier unique du budget annexe 45002 MDS de l'exercice 2023

Délibération n° 2024-19

Sous la présidence de M. Alain DELMAS adjoint délégué à la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte financier unique du budget annexe maison de santé 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 50 746.29 €

Recettes 66 369.87 €

Solde d'exécution : 15 623.58 €

Investissement

Dépenses 144 577.86 €

Recettes 150 849.79 €

Solde d'exécution : 6 271.93 €

Hors de la présence de M. Richard FIOL Maire, le conseil municipal approuve à la majorité des présents le compte financier unique du budget annexe maison de santé 2023.

Abstention : 2 : Magali COULET et Christian JULIAN

5.4 Compte financier unique du budget annexe 45003 lotissement de l'exercice 2023

Délibération n° 2024-20

Sous la présidence de M. Alain DELMAS adjoint délégué à la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte financier unique du budget annexe lotissement 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 104 444.12 €

Recettes 96 650.99 €

Solde d'exécution : - 7 793.15 €

Investissement

Dépenses 417 860.40 €

Recettes 421 729.99 €

Solde d'exécution : 3 868.77 €

Hors de la présence de M. Richard FIOL Maire, le conseil municipal approuve à la majorité des présents le compte financier unique du budget annexe lotissement 2023.

Abstention : 2 : Magali COULET et Christian JULIAN

6. Remboursement anticipé et partiel de l'emprunt « cœur de village 2 »

Délibération n° 2024-21

Vu la délibération n°2021-56 autorisant Monsieur le Maire a contracté un emprunt pour une durée de 6 ans dans le cadre de l'opération cœur de village 2 ;

Vu le budget de la commune de NANT,

Il est proposé aux membres du Conseil de procéder au remboursement partiel et anticipé, de 130 000€, de cet emprunt au vu des versements des subventions des partenaires financiers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **Le remboursement** l'emprunt contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées dans le cadre de l'opération cœur de village 2 de manière anticipé et partiel d'un montant de 130 000€ ;
- **De s'engager**, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

7. Dénomination et numérotation des voies communales

Délibération n° 2024-22

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (dénomination et numérotation des voiries communales). En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des habitations faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons.

Monsieur le Maire indique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confié à un prestataire extérieur ou réalisé en interne. Le SMICA propose un accompagnement en la matière et qu'une rencontre a eu lieu.

La dénomination et le numérotage relèvent de la compétence du Conseil Municipal, qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-9 du CGCT « *règle par ses délibérations les affaires de la commune* ».

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, loi relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et son article 169 alinéa 2 prévoit l'obligation d'adressage : « *Le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.* » « *Les communes mettent à disposition les données*

relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321- 4 du Code des relations entre le public et l'administration. »

Également dans ce même article, il est précisé que la pose de la première plaque de numéro est fixée par arrêté du Maire, modifiant ainsi la fin du premier alinéa de l'article L2213-28 du CGCT.

La dénomination et la numérotation constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Monsieur le Maire précise que le devis du SMICA s'élève à 3500€ environ.

Anne-Marie FRENEHARD propose de constituer une commission ad 'hoc afin d'y faire participer les riverains volontaires. Elle précise que la commission va se réunir le 28.02.24.

Christian JULIAN demande s'il est possible d'organiser une réunion publique aux liquisses et demande si le travail réalisé aux liquisses pourra être intégré.

Anne-Marie FRENEHARD précise que cela va être difficile d'intégrer le travail au vu de la réglementation en vigueur ; mais la commission verra ce qu'elle peut faire pour l'intégrer.

Après en avoir délibéré à la l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider le principe général de lancement de la démarche de dénomination et numérotation des voiries communales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et la numérotation et notamment de retenir le SMICA pour aider la Mairie dans cette démarche.
- De mettre en place une commission communale ad 'hoc ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

8. Programmation culturelle et programmation sportive 2024

8.1 Demande de subventions auprès de la Région Occitanie

Délibération n° 2024-23

Sur les propositions de la Commission municipale Culture élargie aux acteurs culturels locaux la Commune de Nant s'est inscrite dès décembre 2021 dans un schéma de développement culturel de territoire favorisant la vie sociale et l'attractivité du territoire, dans l'élaboration d'une véritable programmation culturelle communale et associative en collaboration avec les partenaires institutionnels et en soutien aux acteurs culturels locaux (amateurs et professionnels) et d'une saison culture /animation accessible au plus grand nombre et à tous les publics en proposant une saison hivernale et une saison estivale festive à vocation touristique.

Depuis la reprise de la vie sociale et grâce à la mise en synergie des acteurs locaux la programmation culture /animation se structure autour de thématiques porteuses : les Escapades du Théâtre de Millau, Ciné 'fil à Nant (film documentaires, film en bobines ...), les Music 'Halles, les concerts à l'abbatiale, à Saint Michel de Rouviac, théâtre jeune public avec les scolaires, expositions, Chemin de l'Eau, canaux, jardins ...

La Commune de Nant tend donc vers une programmation culture/animation structurée qui doit lui permettre d'être reconnue et éligible aux dispositifs départementaux et régionaux en faveur de la culture et du patrimoine. Il en est ainsi du dispositif d'aide à la diffusion de proximité de la Région Occitanie reconduit sur la période 2022-2028 pour les communes de moins de 15 000 habitants pour la programmation de spectacles créés et joués par des équipes artistiques dont le siège social se situe en Occitanie.

Ainsi sur la programmation communale 2024 deux spectacles sont éligibles à ce dispositif régional :

- 1- Concert projet Newton : rock, musique actuelle, le samedi 22 juin 2024 à Nant Place du Claux en soirée présenté par Odyssee Spectacle
- 2- Spectacle « Vacarme(s) ou comment l'Homme marche sur la Terre » tournée itinérante en camion-scène : le 17 août 2024 à Nant Place du Cloître en soirée présentée par la Cie La Joie Errante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **De valider** la programmation sur la saison culturelle estivale 2024 :
 - a) Concert projet Newton : rock, musique actuelle, le samedi 22 juin 2024 à Nant Place du Claux en soirée présenté par Odyssee Spectacle
 - b) Spectacle « Vacarme(s) ou comment l'Homme marche sur la Terre » tournée itinérante en camion-scène : le 17 août 2024 à Nant Place du Cloître en soirée présentée par la Cie La Joie Errante.
- **D'autoriser** le maire, ou son représentant, à présenter un dossier d'aide à la diffusion de proximité auprès de la Région Occitanie pour lequel ces spectacles sont éligibles.

8.2 Demande de subventions auprès du département de l'Aveyron

Délibération n° 2024-24

Sur les propositions de la Commission municipale Culture élargie aux acteurs culturels locaux. La Commune de Nant s'est inscrite dès décembre 2021 dans un schéma de développement culturel de territoire favorisant la vie sociale et l'attractivité du territoire, dans l'élaboration d'une véritable programmation culturelle communale et associative en collaboration avec les partenaires institutionnels et en soutien aux acteurs culturels locaux (amateurs et professionnels) et d'une saison culture /animation accessible au plus grand nombre et à tous les publics en proposant une saison hivernale et une saison estivale festive à vocation touristique.

Depuis la reprise de la vie sociale et grâce à la mise en synergie des acteurs locaux la programmation culture /animation se structure autour de thématiques porteuses : es Escapades du Théâtre de Millau, Ciné 'fil à Nant (film documentaires, film en bobines ...), les Music 'Halles, les concerts à l'abbatiale, à Saint Michel de Rouviac, théâtre jeune public avec les scolaires, expositions Chemin de l'eau, canaux et jardins ...

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine naturel historique, la Commune de Nant vient de programmer la création d'une animation artistique autour des canaux, des jardins et du verger communal et du « Chemin de l'Eau » produit touristique patrimonial dont l'animation a été confiée par convention à l'Association Nant Nature et Patrimoine.

Cette création autour de l'histoire de l'eau et des jardins à Nant a été confié par la Commune à Madame Clémentine Magiera artiste, conteuse et auteure-illustratrice conformément à un cahier des charges validé par la commune et la réalisatrice pour l'année 2023 et l'année 2024.

Cette création inédite pour la Commune de Nant est en cohérence avec les orientations de son territoire communautaire en matière de tourisme, de patrimoine et de développement culturel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **De valider** l'intégration des 3 promenades contées dans la programmation au titre de la saison culturelle estivale 2024 selon le cahier des charges conclu ;
- **D'autoriser** le maire, ou son représentant, à présenter une demande d'aide au Département de l'Aveyron au titre du dispositif « Culture/Patrimoine /Médiation » en 2024 dans le cadre d'un partenariat.

8.3 Demande de subventions auprès du département de l'Aveyron

Délibération n° 2024-25

Sur les propositions de la Commission municipale sport du 02.11.2023, il est proposé le projet « faire vivre les jeux Olympiques à Nant ». Dans le cadre de ce projet il sera proposé entre mai et fin septembre 2024 des animations tout public, des actions auprès des jeunes ado, une participation au passage de la flamme Olympique à Millau.

Paulette FOURNIER précise que seul le déplacement entre la Commune de Nant et le lieu des animations à Millau seront à payer par la Mairie de Nant. Les animations dans le cadre du passage de la flamme Olympique sont gratuites pour les élèves des écoles. Ces déplacements sont payants car la Mairie de Nant ne fait pas partie par la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **De valider** la programmation des animations dans le cadre du projet sportif « faire vivre les jeux Olympiques à Nant »
- **D'autoriser** le maire, ou son représentant, à présenter une demande d'aide auprès du Département de l'Aveyron au titre du dispositif d'accompagnement des animations sportives au titre du label « Terre de jeux 2024 ».

9. Hôtel de Ville – demande de subvention auprès du LEADER

Délibération n° 2024-26

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès du LEADER selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature	Montant € HT	Sources	Montant € HT	Taux
		Aide publique		
Dépenses de travaux	593 800 €	Etat – DETR	140 000 €	21.47%
Maitrise d'œuvre	58 420 €	Conseil régional	144 910 €	22.22%
		Conseil départemental	108 200 €	16.59%
		LEADER	106 316 €	16.30 %
		Total des aides publiques demandées		499 426 € / 76.58%
		Autofinancement		
		Autofinancement	152 794 €	
		Total autofinancement		152 794 € / 23.42%
TOTAL	652 220 €	TOTAL	652 220 €	

Alain DELMAS précise que le reste à charge pour cette opération s'élève à 152 794€. L'ensemble des loyers à percevoir va permettre de couvrir l'emprunt nécessaire pour le paiement de l'autofinancement (loyers EVS – FS – OT – La poste).

Jean-Pierre CHARALAMBOS demande si des entreprises se sont portées candidates pour le lot ascenseur. Monsieur le Maire précise que l'architecte a été relancé mais il n'y a pas de retour.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **D'approuver** le projet ;
- **De valider** le plan de financement établi en fonction de l'avant-projet établi par le maître d'œuvre ;
- **De charger** Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention auprès du LEADER ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

10. vente presbytère - renouvellement des mandats de vente auprès de 3 agences immobilières

Trop de divergences sur les montants annoncés, le maire décide :

Q'un historique sera établi, et présenté par le maire au conseil du mois de mars

13. Zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAE nR) Délibération n° 2024-27

Vu L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Vu le projet de charte du PNR des Grands Causses approuvé le 23 juin 2023 qui prévoit d'augmenter la production d'énergie renouvelable par 240% d'ici 2040 avec notamment :

- La fiche mesure 15 : « Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire » qui promeut le développement des ENR sur le territoire
- Le document de référence pour l'éolien avec 21 zones potentielles ciblées pour l'étude à l'installation et au repowering de parc éolien

Vu le SCOT du sud Aveyron approuvé le 7 juillet 2017 par le syndicat mixte du PNR des Grands Causses qui comprend un schéma des ENR

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 16 décembre 2019 par le syndicat mixte du PNR des Grands Causses pour le territoire qui prévoit de multiplier par 2.6 les ENR d'ici 2050

Vu le PLUi en vigueur sur le territoire qui définit des zones potentielles d'installation de projets ENR (parc éolien, parc PV au sol sur secteur dégradé, projet éventuel de méthanisation...)

Estimant que la concertation de la population sur le sujet a été réalisée à maintes reprises sur le territoire au travers de l'élaboration de plusieurs documents de planification (SCOT sud Aveyron, PCAET PLUi, projet de charte du PNRGC), et que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Le conseil municipal propose les zones d'accélération des ENR qui sont fléchées par les documents sus visés et notamment :

- Les zones pré-ciblées pour l'éolien par le PLUi en adéquation avec le PCAET et le projet de charte du PNRGC ;
- Les parcs photovoltaïques au sol sur toutes les zones artificialisées et dégradées du territoire (anciennes carrières, anciennes décharges, ancien délaissés routiers...) qui représentent à l'échelle du PNR des Grands Causses 170 ha dont 44 ha sont équipés ou avec un PC accordé ;
- L'équipement de certains seuils existants pour la production d'hydroélectricité ;
- Les toitures de bâtiments publics et de bâtiments privés de plus de 500 m² qui représentent un potentiel de plus de 5 000 toitures sur le territoire du PNR.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à notifier ces propositions au référent préfectoral et ampliation à la Communauté de Communes Larzac et Vallées et au SM du PNR des Grands Causses en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du sud Aveyron

14. Convention avec la Mairie de St Jean de Bruel pour la gestion administrative des stagiaires BAFA par la Mairie de Nant pour le compte de la Mairie de St Jean de Bruel **Délibération n° 2024-28**

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre la Mairie de Saint Jean De Bruel et la Mairie de Nant dans le cadre de la mutualisation de service pour l'accompagnement administratif et le suivi du dispositif BAFA citoyen pour l'année 2024.

La Mairie de Nant sera en charge :

- D'inscrire les candidats au BAFA citoyen présentés par la Mairie de Saint Jean de Bruel auprès du centre de formation ;
- L'avance financière de la prise en charge des frais liés à la formation ;
- Les démarches auprès de l'AFR pour le stage pratique ;
- Le suivi des jeunes stagiaires et leur rattachement à l'associations des jeunes Nantais ;
- L'établissement des titres de recettes auprès de la Mairie de Saint Jean de Bruel pour le remboursement de l'ensemble des frais financiers correspondant à la prise en charge totale des frais d'inscriptions aux formations.

Paulette FOURNIER précise que la Mairie de Saint Jean de Bruel a pris une délibération cadre, identique à celle de Nant prise en septembre 2023 pour le programme BAFA citoyen 2024, déterminant le nombre de candidats max par an = 2 candidats pour Saint Jean de Bruel (identique à celui de Nant). L'objectif premier est la mutualisation des savoirs-faires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **De valider** la mutualisation de service pour l'accompagnement administratif et le suivi du dispositif BAFA citoyen pour l'année 2024 ;
- **De préciser** que cette convention est établie pour une durée d'un an ;
- **D'autoriser** le maire à signer la convention.

Questions diverses

A. Chemin de Cazic

Monsieur Jean-Pierre CHARALAMBOS demande des informations sur le chemin de Cazic, et souhaite être associé avec le bureau d'étude qui doit établir le projet.

Monsieur le Maire précise que sur ce projet pour l'instant, un simple contact a été pris avec un bureau spécialisé DFCI .

Le maire confirme que les travaux en cours sont un simple nettoyage sur la partie communale, pour la réalisation d'une piste praticable aux vélos.

JP Charalambos demande le devis pour voir si la dépense n'est pas disproportionnée.

B. Les liquisses

Concernant les arbres abattus aux liquisses, la DDT a porté plainte et l'OFB va dresser un procès-verbal de 250 Euros. Ces arbres étant déclarés « protégés ». Monsieur le maire annonce qu'il prendra personnellement en charge le paiement.

C Julian demande si la mairie pourrait installer des glissières pour éviter des chutes dans le bassin.

JP Charalambos demande 1 point de distribution de sac à déjections canines aux Vernédes.

Terrain de la caserne :

JP Charalambos demande le devenir de ce terrain ?

P Fournier propose d'établir un courrier au CD12 afin qu'il nous précise le devenir de la caserne.

Village d'avenir :

Information du maire.

Un chargé d'avenir par arrondissement pour aider les communes sur des projets groupés.

Prochain conseil 28 février 2024

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 19h15.

Le secrétaire
Alain DELMAS

Le Maire
Richard FIOL